

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-057

Séance du 19 décembre 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE DIX-NEUF DÉCEMBRE À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, FAVIER Alexis,
GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET
Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
COURTOIS Sandrine (pouvoir à SYLÉNÉ Florine),
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SALLET Jacques),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : SYLÉNÉ Florine.

OBJET : Bail de location du logement sis 23 rue des écoles.

M. le Maire fait part à l'Assemblée du rejet des titres de location du logement de Mme PAUGET Nicole par le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse du fait de l'absence de justificatifs pour le montant et le rythme de facturation des frais de chauffage.

M. le Maire expose qu'un accord a été trouvé pour que les titres des loyers de Mme PAUGET pour les mois de novembre et décembre 2023 soient validés et les loyers encaissés. Un certificat administratif attestant qu'une délibération du conseil municipal serait prise pour la signature d'un bail avec toutes les dispositions de montant de loyer, révision, montant des frais de chauffage avec fréquence et durée du bail a été joint aux titres. Une délibération doit être annexée au titre du mois de janvier 2024 pour régulariser la situation.

Il explique que cette demande du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse est justifiée par l'absence de possibilité de poursuivre les locataires en cas d'impayés et de litige.

M. le Maire précise que l'ensemble des justificatifs, bail, avenant, délibérations ont été retrouvés et présente l'historique des décisions concernant le bail de Mme PAUGET qui loue le logement depuis le 1^{er} décembre 1988.

Vu la délibération du 22 novembre 1988 acceptant la location de l'appartement situé dans le bâtiment de la mairie à M. et Mme PAUGET à compter du 1^{er} décembre 1988, pour un montant de loyer mensuel de 1 200 F avec révision au 1^{er} janvier 1989 sur l'indice de référence du 4^{ème} trimestre et recouvrement des frais de chauffage pour un montant de 900 F en trois acomptes au 30 novembre, 28 février, 31 mai et un solde au 31 août ;

Vu le bail de location du 9 décembre 1988, reprenant les termes de la délibération du 22 novembre 1988 et conclu pour une année avec reconduction tacite ;

Vu la délibération du 28 mars 1989 reportant la première révision du loyer initialement prévue le 1^{er} janvier 1989 au 1^{er} janvier 1990 ;

Vu la délibération du 31 mars 1992 portant l'indice de référence pour la révision des loyers à l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année écoulée et non à celui du 3^{ème} trimestre comme indiqué initialement ;

Vu la délibération du 25 novembre 1996 instaurant un forfait mensuel de 300 F pour le recouvrement des charges de chauffage à compter du 1^{er} janvier 1997 ;

Vu la délibération du 2 mars 2004 instaurant une hausse du montant du loyer avec révision au 1^{er} juillet 2005 et notifiant le conventionnement du logement ;

Vu l'avenant au bail de location en date du 1^{er} juin 2004 attestant que le loyer est porté à 283,88 € à compter du 1^{er} mai 2004 avec révision au 1^{er} juillet de l'année ;

Vu la délibération du 16 septembre 2008 portant révision du montant des frais de chauffage à 77 € par mois ;

M. le Maire ajoute que le montant du loyer de Mme PAUGET est de 382,32 € depuis le mois de juillet 2023 et que les frais de chauffage s'élèvent à 77 € par mois depuis le 1^{er} octobre 2008.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la validation des termes du contrat de bail de location de Mme PAUGET, de son avenant et des délibérations s'y reportant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de confirmer les modifications apportées aux termes du contrat de bail de location de Mme PAUGET du 9 décembre 1988 et de son avenant du 1^{er} juin 2004 ;

- renouvellement du bail annuel de location par tacite reconduction,
- montant du loyer de 382,32 euros révisable au 1^{er} juillet de l'année selon l'indice de référence du 4^{ème} trimestre de l'année précédente,
- montant des frais de chauffage de 77 € par mois.

AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confirmer les modifications apportées aux termes du contrat de bail de location de Mme PAUGET du 9 décembre 1988 et de son avenant du 1^{er} juin 2004 ;
- renouvellement du bail annuel de location par tacite reconduction,
- montant du loyer de 382,32 euros révisable au 1^{er} juillet de l'année selon l'indice de référence du 4^{ème} trimestre de l'année précédente,
- montant des frais de chauffage de 77 € par mois.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

